

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

25 NOVEMBRE 2025 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 2 décembre 2025 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2025 – Revitalisation du bourg de Gavray : DETR Phase 2 : plan de financement ; Déplacement monument aux morts ; Effacement ligne électrique rue de la Libération ; choix des mâts éclairage public du pont de la Paix et conventions avec le Département – Service assainissement : redevance forfaitaire, taxe assainissement, redevances performance des systèmes d'assainissement collectif : tarifs au 1^{er} janvier 2026 ; devis pour contrôle du dispositif d'autosurveillance – Personnel : suppression de postes et tableau des effectifs – Foire Saint-Luc : bilan financier et remboursement droits de place- Budget lotissement des Hirondelles : décision modificative - Informations diverses. - Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, EUDES Coralie (arrivée en cours de réunion), HEURTAUX Jean-Claude (arrivé en cours de réunion), LECAUDEY Denis, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mme SABINE PACARY Roselyne (procuration à M. LECOMTE Sébastien) Mme PAYSANT-DAMOUR Agnès (procuration à Mme MABIRE Caroline), M. HOUSTIN Michaël, (procuration à Mme LAMY Brigitte)

Etait absente : Mme BERNARD Virginie.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. MAUSSION Olivier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20251101. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 NOVEMBRE 2025.

(Mme EUDES et M. HEURTAUX absents n'ont pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 6 novembre 2025.

D20251102. REVITALISATION DU BOURG DE GAVRAY : DETR PHASE 2- PLAN
DE FINANCEMENT

(Mme EUDES et M. HEURTAUX absents n'ont pas pris part au vote)

Dans le cadre des travaux de revitalisation du bourg de Gavray, Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de DETR Phase 2 (aménagement des quais et de la place des Tilleuls) a été

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

déposé au cours du mois de juin et qu'il convient de faire une demande de report de ce dossier sur l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil un nouveau plan de financement suite aux éléments connus à ce jour.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Organisme	Montant
Maîtrise œuvre, CT, SPS	37 471.00	Etat- DETR	350 000.00
Aménagement	734 066.00	Région- Contrat Territoire	70 380.85
Eclairage public	92 905.00	Département – CPS	250 050.00
Aléas et autre frais	53 618.00	Agence Eau	90 000.00
SHEMA	35 610.00	Autofinancement- Emprunt	193 239.15
TOTAL	953 670.00	TOTAL	953 670.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de report du dossier DETR Phase 2 concernant les travaux d'aménagement des Quais et de la Place des Tilleuls.

Arrivée de M. HEURTAUX

D20251103.REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE GAVRAY. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION.

(Mme EUDES absente n'a pas pris part au vote)

Le Maire rappelle qu'un contrat de territoire entre la Région Normandie et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a été signé le 12 mai 2025 pour financer les projets structurants du territoire entre 2023-2027. Au sein de ce contrat, le projet de revitalisation du bourg de Gavray a été inscrit pour un montant de 220 000 € correspondant à un taux de financement de l'opération à hauteur de 7.38 %.

Suite aux résultats de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, et au chiffrage des travaux de réfection de l'éclairage public, Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération de l'opération suite aux éléments connus à ce jour :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	40 000 €	ETAT (DETR)	703 921 €
Honoraires	195 430 €	AGENCE EAU	220 000 €
Travaux	1 790 257 €	REGION	157 446 €
Frais divers	8 000 €	DEPARTEMENT (CPS)	535 440 €
Rémunération SHEMA	99 720 €	DEPARTEMENT (Amendes de Police)	22 269 €
		DEPARTEMENT (enrobés)	47 500 €
		AUTOFINANCEMENT	446 832 €
TOTAL	2 133 408 €	TOTAL	2 133 408 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le bilan prévisionnel présenté et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région pour le financement de l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20250904 en date du 7 octobre 2025.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la rue de la Libération et du Pont de la Paix auront lieu du 12 janvier jusqu'au 31 mars. Une circulation en alternat sera possible du 12 janvier au 28 février et la circulation sera totalement interdite les 15 premiers jours de mars.

Une réunion d'information s'est déroulée avec les commerçants et les entreprises.

M. DELAMARCHE, membre de l'union des commerçants informe que l'association mène également des réflexions pour dynamiser l'offre commerciale. Des éléments seront transmis lors d'un prochain conseil.

Le conseil reste à l'écoute de l'union des commerçants.

M. LETELLIER expose que le tracé de la future chaussée en rive gauche a été réalisé, des séparateurs de voie doivent être mis en place. M. LETELLIER demande aux élus de participer à cette mise en place samedi 6 décembre à 14 heures pour apporter les remarques si nécessaires.

D20251104. DÉPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS.

(Mme EUDES absente n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il lui a été confirmé par l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre et la Direction des Affaires Culturelles de Normandie que le déplacement du monument aux morts de Gavray non classé, relève de la compétence du maire de la commune ; toutefois il est préconisé de faire acter ce déplacement par une décision du conseil municipal après en avoir consulté l'association des anciens combattants.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du bourg de Gavray en juin dernier, le conseil s'était prononcé pour le déplacement du Monument aux Morts vers le Square Picot.

Cette proposition a été présentée à l'association des anciens combattants qui n'a pas émis d'opposition à ce projet de déplacement.

Monsieur le Maire expose que le déplacement de ce monument situé actuellement au milieu d'un parking, vers un lieu déjà mémoriel avec la présence de deux stèles rendant hommage à nos libérateurs de 1944 permettra de mieux le mettre en valeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire et acte le déplacement du Monument aux Morts de la Place des Tilleuls vers le Square Picot.

D20251105.EFFACEMENT LIGNEÉLECTRIQUE RUE DE LA LIBÉRATION.

(Mme EUDES absente n'a pas pris part au vote)

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, il a été demandé de faire étudier par le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) la mise en souterrain de la ligne électrique surplombant la rue de la Libération.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 13 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 5 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement du réseau électrique rue de la Libération
- Demande au SDEM50 que les travaux soient exécutés entre le 12 janvier et le 15 mars 2026 pendant les travaux rue de la Libération et du Pont de la Paix.
- Accepte une participation de la commune à hauteur de 5 200 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Arrivée de Mme EUDES Coralie

PONT DE LA PAIX. CHOIX DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes propositions concernant les mâts d'éclairage public qui seront installés au niveau du Pont de la Paix.

A la majorité le conseil choisit le modèle ICARE avec deux inscriptions « Gavray-sur-Sienne » et « Pont de la Paix ».

D20251106. PONT DE LA PAIX. CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil deux projets de conventions avec le Département concernant les travaux qui seront réalisés au niveau du Pont de la Paix :

- Une convention relative à la mise en place d'un garde-corps architectural sur le Pont de la Paix. Ainsi le garde-corps choisi par la commune sera posé par l'entreprise en charge des travaux pour le Département et la participation du Département est fixée à 210 € HT par mètre linéaire soit une estimation de 10 500 € HT (le montant définitif sera ajusté en fonction du linéaire effectivement posé).
- Une convention relative à l'entretien du Pont de la Paix. Cette convention définit la répartition de l'entretien sur le Pont de la Paix à savoir :
 - o Entretien de l'ensemble de l'ouvrage d'art, à la charge du Département à l'exception du garde-corps et du mobilier urbain.
 - o Entretien des garde-corps architecturaux et du mobilier urbain à charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil accepte les termes des deux conventions et autorise le Maire à les signer.

D20251107. SERVICE ASSAINISSEMENT. REDEVANCE FORFAITAIRE ET TAXE ASSAINISSEMENT : RÉVISION DES TARIFS

Sur proposition de la commission assainissement, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité vote les tarifs suivants :

Pour les abonnés du service de Gavray, à compter du 1^{er} janvier 2026 (relevé des compteurs eau en décembre)

- Redevance fixe annuelle de 100.00 €.

- Redevance sur consommation établie à 2.30 € par m³ d'eau consommé.

Pour les abonnés du service de Le Mesnil-Rogues, à compter du 1^{er} octobre 2026 (relevé des compteurs eau en septembre)

- Redevance fixe annuelle de 74.00 €

- Redevance sur consommation établie à 1.75 € par m³ d'eau consommé

Pour les abonnés du service de Sourdeval les Bois, à compter du 1^{er} janvier 2026 (relevé des compteurs eau en décembre) :

-Redevance fixe annuelle de 74.00 €

-Redevance sur consommation établie à 1.75 € par m³ d'eau consommé.

Pour tous les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement de Gavray-sur-Sienne ayant un puits, le conseil municipal décide de facturer en sus de la redevance fixe annuelle, une redevance forfaitaire minimum sur consommation établie à 25 m3 par personne présente dans le logement à la date du 1^{er} janvier. Il s'agit d'une redevance forfaitaire minimum c'est à dire

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

que si leur consommation d'eau est supérieure à ce forfait, la taxe d'assainissement sera basée sur cette consommation.

Les tarifs appliqués (redevance fixe et forfait) seront ceux de la commune déléguée correspondante à la domiciliation de l'abonné ayant un puits.

La participation au raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement reste inchangée.

D20251108. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2025, le service assainissement facture aux abonnés une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Son montant est défini à partir d'une base fixée par le comité de bassin de l'agence de l'eau et d'un coefficient de modulation variant de 0.3(performance maximale) à 1, calculé selon les performances des systèmes d'assainissement collectif de notre collectivité.

Pour les années 2026-2030, le taux de base a été fixé par le comité de bassin à 0.356 €/m³.

Selon la transmission de nos données, le coefficient de modulation est simulé à 0.3 (soit une performance maximale atteinte par notre collectivité) pour l'année 2026 ;

Par conséquent il est proposé au conseil de voter à compter du 1^{er} janvier 2026 une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 0.356×0.3 soit 0.1068 €/m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer à 0.1068 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

D20251109. ASSAINISSEMENT : DEVIS POUR CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe le conseil que deux arrêtés ministériels (10 juillet et 24 décembre 2024), obligent le maître d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées dont la capacité est supérieure ou égale à 2 000 équivalent habitant, à réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle est à réaliser au moins une fois tous les 2 ans ; le rapport est à transmettre à l'agence de l'eau et servira notamment à calculer le coefficient de performance.

Dans ce cadre réglementaire, trois organismes agréés par l'agence de l'eau ont été contactés.

Suite à cette consultation, deux offres ont été reçues et Monsieur le Maire propose de retenir le SATESE présentant une offre financière moins disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition du SATESE qui propose cette prestation pour un coût annuel de 987 € HT soit 1 085.70 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services.

D20251110. PERSONNEL. SUPPRESSION DE POSTES

Compte tenu de l'évolution des services de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026 les postes suivants :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet (23h/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h10/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15h15/35h)

D20251111. PERSONNEL. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux créations et suppressions de postes, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs des agents permanents à la date du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

Grade	Ca tég ori e	Durée hebdomadaire en centième	Durée hebdomadaire en h/mn	Date création	Statut	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	35,00	35 h 00	05/11/2019	Titulaire	OUI
Attaché principal	A	35,00	35 h 00	09/12/2024	Titulaire	OUI
Attaché	A	35,00	35 h 00	07/11/2025	Titulaire	NON
Rédacteur Principal 1° classe	B	35,00	35 h 00	01/01/2022	Titulaire	OUI
Adjoint Administratif principal 1° classe	C	35,00	35 h 00	01/11/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Administratif	C	26,00	26 h 00	01/02/2018	Titulaire	OUI
Adjoint Administratif	C	16,00	16 h 00	01/12/2021	Titulaire	OUI
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	23,00	23 h00	09/12/2024	Titulaire	OUI
Adjoint technique principal 1° classe	C	35,00	35 h 00	06/11/2025	Titulaire	OUI
Adjoint technique principal 2° classe	C	35,00	35 h 00	01/04/2023	Titulaire	NON
Adjoint technique principal 2° classe	C	35,00	35 h 00	15/12/2019	Contractuel	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	05/10/2001	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	01/07/2007	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	26/01/2017	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	07/06/2022	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	17/06/2025	Stagiaire	OUI
Adjoint Technique	C	25,87	25 h 52	01/01/2024	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	22,58	22 h 35	01/01/2024	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	17,66	17 h 40	07/10/2025	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	4,20	4 h 12	01/09/2012	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	2,32	2 h 19	01/11/2024	Contractuel	OUI
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/07/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/07/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/01/2000	CDI	OUI
Adjoint Technique	C	2,5	2 h 30	09/12/2024	Contractuel	OUI

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

FOIRE SAINT-LUC. BILAN FINANCIER

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la dernière foire Saint-Luc qui laisse apparaître un déficit à ce jour de 14 234.78 €.

D20251112. FOIRE SAINT-LUC. REMBOURSEMENT DROITS DE PLACE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil décide de rembourser à hauteur de 111 € les droits de place perçus par M. VAUTIER Eric domicilié à ISIGNY SUR MER qui n'a pas été autorisé à participer à la foire à la volaille, en raison de la grippe aviaire (refus de la DDPP du Calvados de délivrance d'une attestation de provenance).

D20251113. BUDGET LOTISSEMENT DES HIRONDELLES.
DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du lotissement Les Hirondelles comme suit afin de régulariser les dernières écritures de stock :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	TOTAL Opérations réelles	0.00 €		TOTAL Opérations réelles	0.00 €
3555-040	Transfert de charges	+ 67 652.00 €	3555-040	Transfert de charges	+ 67 652.00 €
	TOTAL	+ 67 652.00 €		TOTAL	+ 67 652.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	TOTAL Opérations réelles	0.00 €		TOTAL Opérations réelles	0.00 €
71355-042	Transfert de charges	+ 67 652.00 €	71355-042	Transfert de charges	+ 67 652.00 €
	TOTAL	+ 67 652.00 €		TOTAL	+ 67 652.00 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°1/2025 du budget du lotissement Les Hirondelles.

Pour information à ce jour il reste 6 parcelles à vendre sur 19.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Compte-rendu du conseil d'administration du Collège**

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LEBARGY qui siège au conseil d'administration du collège Roland Vaudatin. Mme LEBARGY rapporte au conseil les sujets évoqués lors du dernier conseil d'administration du collège. Sur les questions pédagogiques, il est noté la présence de 233 élèves répartis sur 11 classes et 29 enseignants dont 17 affectés à 2 établissements. Le projet erasmus+ est reconduit avec un échange renouvelé avec l'Espagne.

- **Agendas :**

- 7 novembre : M. LETELLIER a représenté la commune lors de la signature du contrat de territoire entre la CMB et le Département (notre commune est concernée par le financement des travaux d'extension d'eaux usées rue du Moulin à Tan).
- 14 novembre : Passage et validation du contrat de pôle de services par la commission permanente du Conseil Départemental.
- 25 novembre : M. LETELLIER et Mme PACARY accompagnés de deux agents du service technique sont allés au Conseil Régional pour la cérémonie de remise de la 2nde Fleur. Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'obtention de cette récompense.
- 3 décembre à 18 h : Vernissage pour la fin de l'exposition de Théophile Peris rue de la Carderie
- 4 décembre M. Le Maire représentera la commune lors signature du contrat Eau, Climat, Energie entre l'Agence de l'Eau et la CMB (notre commune est concernée par la réhabilitation de la station d'épuration de Mesnil-Rogues)
- 5 décembre à 11 heures au Monument aux Morts : commémoration pour la fin de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie
- Téléthon : après la réussite du bal country du dimanche 30 novembre, animations le week-end du 5 et 6 décembre (vente vin chaud, crêpes, jacinthes le samedi matin et courses running, randonnée pédestre et démonstration de tennis de table le dimanche)
- 12 décembre vernissage de l'exposition de M. PORNON dans les locaux de la mairie.
- 21 décembre à partir de 10 heures : Marché de Noël ; à ce jour 33 exposants inscrits
- 3 janvier à partir de 18 heures, cérémonie des Vœux
- 8 février : repas des aînés de Gavray

QUESTIONS DIVERSES

Mme TROCHUT demande si la terrasse rue de la Poterie sera enlevée pendant la période hivernale. Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée avec le restaurateur pour que la terrasse ne soit enlevée que pendant la période de la course cycliste Fernand Durel

M. LETELLIER rappelle qu'il y aura des permanences au sein des locaux de la CMB afin que les agriculteurs puissent faire des remarques au niveau des haies à protéger sur le projet du PLUi. Les maires délégués sont invités à distribuer les courriers aux agriculteurs de chaque commune déléguée.

Mme JACQUET propose des visites de centre d'enfouissement et centre de tri organisées par la CMB. Le conseil municipal est intéressé pour participer à ces visites.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

M. HEURTAUX regrette son arrivée tardive ; il informe que s'il avait été présent en début de réunion, il se serait abstenu sur l'approbation du dernier compte-rendu car celui-ci ne mentionne pas spécifiquement les réponses qui lui ont été apportées oralement sur les questions électorales ; à savoir maintien des effectifs du conseil municipal à 23 membres, maintien des mairies déléguées si le conseil le décide et respect moral de la chartre fondatrice de la commune nouvelle.

Prochain conseil municipal : Mardi 20 janvier 2026 à 20 h.

Pour information le vote des budgets interviendra le Mardi 3 mars 2026 à 20 heures en présence de M. LEBEURRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 2 décembre 2025 contient treize délibérations numérotées D20251101 à D20251113.

Le Maire

